

Le 6 mars 2015

Cumul des 1820 heures

La division de la paie institutionnelle de la Ville de Montréal a émis un communiqué, le 13 février dernier, ayant pour objet la modification de la présentation des cumuls de banques – 1820 heures. Celui-ci visait à vous informer de l'ajout d'une nouvelle banque (**S+bnq 1820 abs. SS**), qui comptabilise les absences sans solde non reconnues comme étant du temps travaillé. Dans cette nouvelle banque, vous trouverez notamment les 7 heures de la grève du 26 novembre 2014, ainsi que les absences non autorisées et les suspensions.

Nous vous rappelons que la Ville de Montréal a changé l'an dernier la pratique concernant le cumul des 1820 heures lors des années comptant 1827 ou 1834 heures. Ainsi, si vous n'avez pas atteint 1820 heures au 29 avril 2015, il vous faudra obligatoirement fournir votre prestation de travail le 30 avril 2015, si vous ne voulez pas avoir une coupure de 7 heures.

Le SPPMM n'a pas l'intention de laisser passer cette façon de faire sans réagir. C'est pourquoi nos procureurs évaluent les meilleurs moyens de parvenir à nos fins. Toutefois, les moyens légaux pour faire respecter nos droits requérant de longs délais, nous recommandons à nos membres d'atteindre les 1820 heures, ce qui implique de travailler le 30 avril 2015 si ce nombre d'heures n'est pas atteint le 29 avril 2015.